

Avec une mise de fonds de \$800 en espèces ou sous forme du titre d'un lot convenable, les anciens combattants peuvent obtenir une aide maximum de \$8,000 pour la construction d'une habitation sur un lot ayant les dimensions d'un lot de ville.

Une sur treize unités agricoles au Canada accusant un revenu brut de \$1,200 ou plus, est occupée par un ancien combattant établi en vertu des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La valeur de la plupart de ces propriétés, qui constituent la sécurité du placement du pays dans cet immeuble, a augmenté considérablement depuis que le Directeur en a obtenu les titres. Naturellement, cette augmentation provient en partie du fait que la valeur des terrains a eu tendance à s'accroître depuis dix ans, mais les améliorations que les anciens combattants ont apportées aux terrains et aux bâtiments y comptent aussi pour beaucoup. Les inventaires des animaux de ferme et de l'outillage agricole ont aussi augmenté considérablement, en quantité comme en qualité, et la stabilité financière des anciens combattants s'est grandement améliorée.

L'analyse de plus de 8,900 rapports consécutifs indique que 80 p. 100 des 29,402 propriétaires de petits lopins de terre possèdent un jardin potager qui, estime-t-on, leur a épargné en moyenne \$135 chacun. Environ 26 p. 100 de ces propriétaires ont utilisé leur terrain pour produire des récoltes de grande culture qui leur ont rapporté près de \$800 chacun sur les plus grands lopins ayant une superficie de deux acres ou plus. Plus de 70 p. 100 de ces anciens combattants ont augmenté de beaucoup la valeur de leur propriété en exécutant une partie d'un programme à long terme comprenant des travaux aussi essentiels que le nivellement, l'établissement d'une pelouse et la plantation d'arbres et d'arbustes. La valeur des récoltes pour leur propre consommation ou pour la vente s'est élevée à environ 7 millions en 1954-1955.

Des nouvelles maisons au nombre de 1,665 ont été achevées au cours de l'année. C'est une légère augmentation par rapport à l'année précédente, et le nombre total de ces maisons s'établit maintenant à 18,285. Les anciens combattants eux-mêmes ont joué un rôle important dans la construction ou l'amélioration de leurs habitations et de leurs bâtiments de ferme. Au cours de l'année, les anciens combattants, agissant comme leurs propres entrepreneurs, se sont chargés de la construction d'approximativement 88 p. 100 des nouvelles habitations et ont effectué presque toutes les améliorations.

En outre, 27 anciens combattants ont commencé la construction de leur habitation sur des lots de la dimension d'un lot de ville, en vertu des dispositions de la Partie II de la loi.

### 3.—État sommaire des établissements, des prêts et des allocations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au 31 mars 1955

NOTE.—A l'exclusion des anciens combattants indiens établis sur des terres de réserve.

Détail	Fermes	Petits lopins	Pêche commerciale	Prêts hypothécaires	Terres provinciales	Terres fédérales	Lots de dimension d'un lot de ville	Total
Admis, mais non encore établis..... nomb.	3,788	12,103	118	1	333	66	1,157	17,565
Admis à bénéficier d'une aide pécuniaire..... nomb.	26,011	34,364	994	948	4,646	391	33	67,387
Montants approuvés pour terrains et améliorations permanentes..... \$	102,298,898	172,018,675	3,058,003	1,228,914	4,430,081	816,251	260,146	284,110,968
Montants approuvés pour bétail et outillage..... \$	31,220,153	7,847,028	1,031,300	761,544	5,968,430	11,031	—	46,839,486
Montant moyen approuvé par ancien combattant..... \$	5,133	5,234	4,114	2,100	2,238	2,116	7,883	4,919
Allocation conditionnelle par ancien combattant..... \$	2,005	1,380	1,754	—	2,238	2,116	—	1,695

<sup>1</sup> Compris sous les titres Fermes et Petits lopins.